

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE (pour délibérations 1, 2 et 6 à 18), Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD

Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE (délibérations 3 à 5)

Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN

Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

| N° délibération | OBJET | VOTE |
|-----------------|---|-------------|
| D-20241015-01 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024 | ADOPTÉ |
| D-20241015-02 | BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2 | ADOPTÉ |
| D-20241015-03 | MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER | ADOPTÉ |
| D-20241015-04 | CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS | ADOPTÉ |
| D-20241015-05 | MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS | ADOPTÉ |
| D-20241015-06 | DEVENIR DU MOULIN : PRESENTATION DE L'ETUDE DE SCET | ADOPTÉ |
| D-20241015-07 | DESAFFECTATION DES ANCIENS BÂTIMENTS SCOLAIRES SITUES 7 RUE DES TEMPLIERS ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC | ADOPTÉ |
| D-20241015-08 | VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DES FILLES – 7 RUE DES TEMPLIERS | ADOPTÉ |
| D-20241015-09 | ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRES BE 699 ET BE 702 | ADOPTÉ |
| D-20241015-10 | DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT LES BOIS | ADOPTÉ |
| D-20241015-11 | ECHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT LES BOIS | ADOPTÉ |
| D-20241015-12 | COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 | A PRIS ACTE |
| D-20241015-13 | CAF : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - MULTI ACCUEIL | ADOPTÉ |
| D-20241015-14 | CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) | ADOPTÉ |
| D-20241015-15 | DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS | ADOPTÉ |
| D-20241015-16 | INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 | ADOPTÉ |
| D-20241015-17 | CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION EN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE | ADOPTÉ |
| D-20241015-18 | GRILLE DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS POUR LES MINEURS | ADOPTÉ |

Mis en ligne le 19 octobre 2024

Affiché en mairie le 19 octobre 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : **En exercice : 23** **Présents : 18** **Votants : 22**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2024.

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241015-D20241015-01-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal a voté le budget 2024 de la commune lors de sa séance du 12 mars 2024.

La décision modificative n°2 a donc pour objet de procéder à quelques ajustements au budget 2024.

Vu le comité consultatif finances en date du 7 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **APPROUVE** section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative au budget général 2024, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à + 217 550 € : soit + 139 000 € en section de fonctionnement et + 78 550 € en section d'investissement.

Section fonctionnement

| Sens | Chapitre | Montant DM 2 |
|----------------|---|--------------------|
| R | 013 - Atténuations de charges | 25 000,00 |
| | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 43 900,00 |
| | 73 - Impôts et taxes | -1 500,00 |
| | 731 - Fiscalité locale | -11 800,00 |
| | 74 - Dotations et participations | 92 650,00 |
| | 75 - Autres produits de gestion courante | -10 250,00 |
| | 77 - Produits spécifiques | 1 000,00 |
| Total R | | 139 000,00 |
| D | 011 - Charges à caractère général | -52 350,00 |
| | 012 - Charges de personnel et frais assimilés | -25 000,00 |
| | 65 - Autres charges de gestion courante | -1 650,00 |
| | 023 - Virement à la section d'investissement | -60 000,00 |
| Total D | | -139 000,00 |

Section investissement

| Sens | Chapitre | Montant DM 2 |
|----------------|--|----------------|
| R | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | -25 000 |
| | 041 - Opérations patrimoniales | 42 560 |
| | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 60 000 |
| | 024 - Produits de cessions d'immobilisations | 1 000 |
| Total R | | 78 560 |
| D | 20 - Immobilisations incorporelles | 22 480 |
| | 204 - Subventions d'équipement versées | 3 820 |
| | 21 - Immobilisations corporelles | 82 100 |
| | 23 - Immobilisations en cours | -144 400 |
| | 041 - Opérations patrimoniales | -42 560 |
| Total D | | -78 560 |

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune détaillant notamment les modalités de gestion des AP / CP,

Vu le comité consultatif finances en date du 7 octobre 2024,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage des deux projets de la commune qui se dérouleront sur plusieurs années :

- L'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH
- L'extension et la réhabilitation partielle de l'école Astrolabe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **CREE** des autorisations de programme et des crédits de paiement selon les montants fixés ci-dessous :

| Nom de l'AP : | N° d'AP | Montant de l'AP (TTC) | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
|---|---------|-----------------------|----------|-----------|-------------|-----------|---------|
| Extension et réhabilitation de l'accueil périscolaire | 2024-01 | 1 490 000 € | 97 000 € | 940 000 € | 452 000 € | 1 000 € | |
| Extension et réhabilitation de l'école Astrolabe | 2024-02 | 2 490 000 € | 98 500 € | 688 800 € | 1 237 100 € | 464 500 € | 1 100 € |

- **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération D-20221122-03 du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération D-20221122-05 du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 adoptant les règles de gestion des amortissements suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la précédente délibération, les modalités de gestion des amortissements seront les suivantes :

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pour la fixation des durées d'amortissement :

Il est proposé de maintenir les durées d'amortissement votées lors du conseil municipal du 22 novembre 2022, pour les immobilisations acquises.

La durée d'amortissement des biens ou catégorie de biens est fixée par délibération du Conseil Municipal à l'exception :

- Des subventions d'équipement versées, amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes (pour rappel) :

| Catégories de biens | Durée d'amortissement |
|---|-------------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | |
| Logiciels | 2 ans |
| Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanismes | 10 ans |
| Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations | 5 ans |
| Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| Immobilisations corporelles | |
| Véhicules immatriculés | 10 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique et électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériels classiques | 6 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Appareils de levage – ascenseurs | 20 ans |
| Equipements de garages et ateliers | 10 ans |
| Equipements des cuisines | 10 ans |
| Equipements sportifs | 10 ans |
| Installations de voirie | 20 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15 ans |
| Constructions sur sol d'autrui | sur la durée du bail à construction |
| Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait au prorata "temporis" (en proportion du temps). Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Néanmoins, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis par la présente délibération dans les cas suivants :

- pour tous les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 1 000 € avec une durée d'amortissement d'un an,

- dans une logique d'approche des enjeux, pour les catégories de biens dont l'enjeu financier n'est pas significatif :

| |
|---|
| Catégories de biens |
| Immobilisations incorporelles |
| Logiciels |
| Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanismes |
| Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations |
| Frais de recherche et de développement |
| Immobilisations corporelles |
| Véhicules immatriculés |
| Mobilier |
| Matériel de bureau électrique et électronique |
| Matériel informatique |
| Matériels classiques |
| Installations de voirie |
| Plantations |

Dans tous ces cas, l'amortissement démarrera à compter du 1er janvier N+1.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

Il est proposé de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Pour la sortie de l'inventaire des biens amortis

Les biens amortissables sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis (valeur nette comptable à zéro), à l'exception des véhicules immatriculés (article 2182) qui restent à l'état de l'actif jusqu'à leur cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouvelles règles de gestion en matière d'amortissements telles que présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241015-D20241015-05-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Raymond GEFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : DEVENIR DU MOULIN : PRESENTATION DE L'ETUDE DE SCET

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) pour l'accompagner dans sa réflexion sur le devenir du moulin du Pé de Vignard.

L'ANCT a accordé à la commune un appui en ingénierie via la société SCET pour réaliser une expertise pragmatique, financière et juridique afin d'identifier les conditions de remise sur le marché de ce patrimoine et les modalités opérationnelles à privilégier.

L'étude de la SCET a consisté en deux phases :

- **Phase 1 : Analyse des besoins et faisabilité économique de 3 hypothèses de programme**
 - Analyse du site : urbaine et réglementaire, architecturale des bâtiments, sur le potentiel d'énergie renouvelable
 - Analyse des besoins et vocation programmatique : logements, bureaux, coworking, tiers-lieu, restauration
 - Pistes programmatiques et premières faisabilités économiques

A l'issue de cette phase, le sous-comité « Devenir du moulin du Pé de Vignard » a été consulté pour échanger sur l'analyse réalisée par SCET et retenir un scénario.

- **Phase 2 : Analyse architecturale et technique du site**
 - Approche financière du scénario retenu
 - Montage opérationnel et juridique du scénario retenu
 - Feuille de route opérationnelle

A l'issue de cette phase, le sous-comité « Devenir du moulin du Pé de Vignard » a été consulté pour échanger et émettre des observations sur le scénario retenu et le pré-programme.

Vu la délibération n°20231219-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 approuvant la convention d'accompagnement entre l'ANCT et la commune permettant de bénéficier d'un appui en ingénierie financé à 100% par l'ANCT,

Vu les séances du sous-comité consultatif « Devenir du moulin du Pé de Vignard » en date du 15 mai 2024 et du 25 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger cette étude par une nouvelle phase plus opérationnelle (sourcing, rédaction de l'appel à projet...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'étude réalisée par la SCET sur le devenir du Moulin du Pé de Vignard,
- **SOLLICITE** l'ANCT pour la poursuite de l'accompagnement de la SCET sur l'opérationnalité de la feuille de route.

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Raymond GEFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DES FILLES – 7 RUE DES TEMPLIERS

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date 15 octobre 2024 constatant la désaffectation de ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 7 rue des templiers (parcelles cadastrées BE 452 et BE 797) appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 7 rue des templiers établie par le service des Domaines par courrier en date du 2 février 2023 reconduit le 22 août 2024,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Vu la séance du comité consultatif « bâtiments » en date du 19 septembre 2024,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 7 rue des templiers au Pallet (parcelles cadastrées BE 452 et BE 797) ;

- **APPROUVE** le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 15 octobre 2024

| | | | |
|---|-------------------------|----------------------|---------------------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : 23 | Présents : 18 | Votants : 22 |
| L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire. | | | |
| PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU | | | |
| EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU | | | |
| ABSENTE : | Fadoua GERVAIS | | |
| SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU | | | |

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRES BE 699 ET BE 702

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires des parcelles de terrain sis « Le Bourg » cadastrées BE 699 et BE 702 souhaitent les vendre à la commune.

Ces terrains sont situés entre la rue Saint Vincent et la rue Etienne Sautejeau à l'arrière de parcelles appartenant à la commune (ex-garage loué à un cuisiniste).

Ils font l'objet d'une OAP (opération d'aménagement et de programmation) dans le Plan Local d'Urbanisme actuel qui sera reconduite dans le prochain PLUI.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu la proposition de prix des vendeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains cadastrés BE 699 et BE 702 d'une superficie totale de 1 145 m² pour un prix de 38 000 € auxquels s'ajouteront les frais annexes (frais d'acte et éventuellement de bornage).

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241015-D20241015-09-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT LES BOIS

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière énonçant dans ses deux premiers alinéas :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur Xavier RINEAU, Adjoint à l'aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Il expose que les parcelles cadastrées AS 911, d'une superficie de 38 ca et AS 912 d'une superficie de 2 ca, situées au lieu-dit « Les Bois », ne sont plus nécessaires au service public de la voirie depuis de nombreuses années étant des dépendances de la voirie communale, à ce titre elles peuvent être considérées comme des délaissés de voirie.

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles en vue d'une régularisation et d'une re-délimitation au droit de la voie communale 331 des Landes Garnier,

Considérant que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement de fait du domaine public des parcelles cadastrées AS 911 d'une superficie de 38 ca et AS 912 de 2 ca au profit du riverain, Monsieur GOUDY, en échange d'une parcelle lui appartenant cadastrée AS 910 d'une superficie de 43 ca,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se référant à ce déclassement.

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

| | | | |
|---|-------------------------|----------------------|---------------------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : 23 | Présents : 18 | Votants : 22 |
| <p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.</p> <p>PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU</p> <p>EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU</p> <p>ABSENTE : Fadoua GERVAIS</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU</p> | | | |

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT LES BOIS

Vu la division réalisée par le géomètre PROGEO Conseils sur la propriété de Monsieur Yves GOUDY cadastrée AS n°908 – 909 – 911 - 912,

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles en vue d'une régularisation et d'une re-délimitation au droit de la voie communale 331 des Landes Garnier,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2024 déclassant du domaine public les parcelles renommées AS 911 et AS 912 après bornage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° 20240206-08 du conseil municipal en date du 6 février 2024
- **APPROUVE** l'échange sans versement de soulte entre Monsieur Yves GOUDY et la commune permettant à celle-ci de céder une bande de terrain en alignement de la VC 331 d'une contenance de 40ca (parcelles renommées AS 911 et AS 912) et de se voir céder en échange une parcelle d'une superficie de 43ca située sur la VC 331 et cadastrée AS 910,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais concernant cet échange seront à la charge de la Commune du Pallet.

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241015-D20241015-11-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PÉRETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a désigné, par délibération en date du 9 juin 2023, les membres de la liste constituée par l'AMF 44 comme référent(s) déontologue(s).

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est venue préciser que le nom du ou des référents déontologues devait expressément apparaître dans la délibération. Monsieur le Préfet nous demande de délibérer à nouveau dans ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°20230609-02-01 du conseil municipal en date du 9 juin 2023,
- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
 - **Monsieur Gilles BACHELIER**, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - **Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER**, Avocat honoraire
 - **Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**
 - **Monsieur André LOUISY**, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
 - **Monsieur Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
 - **Maître Jean-Charles MERAND**, Avocat honoraire
 - **Monsieur Patrick MINDU**, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - **Monsieur Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- **Monsieur Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée du mandat municipal,
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai de 1 à 4 mois en fonction de la complexité de l'affaire,
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : appui administratif pour la transmission des données utiles à l'affaire, mise à disposition d'une salle pour organiser des entretiens.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : l'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
 - 200 euros la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
 - 80 euros par personne et par dossierLes indemnités prévues ci-dessus ne sont pas cumulables.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241015-D20241015-15-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Raymond GEFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 20 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune du Pallet
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif départemental, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (participation identique pour tous les agents).

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines, explique qu'il est nécessaire de créer un poste supplémentaire en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet (20,98/35^{ème}) pour le service enfance (pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH le mercredi),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité à compter du 16 octobre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 à temps non complet (20,98/35^{ème}),
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont prévus au budget.

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241015-D20241015-17-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 15 octobre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Xavier RINEAU

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier RINEAU

OBJET : GRILLE DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS POUR LES MINEURS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Les collectivités peuvent conclure des CEE à condition que l'emploi soit non permanent et qu'il permette d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Dans le cadre des CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Une prime est ajoutée à ce salaire de base modulée en fonction des diplômes et de la responsabilité de l'animateur. Depuis la reprise en régie, le 1^{er} septembre 2018, de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les animateurs doivent être recrutés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Sur la base de la rémunération des CEE dont le salaire de base a été revalorisé en mai 2023 à 3 fois le SMIC (au lieu de 2,2) et la prime sensiblement augmentée pour les animateurs BAFA, stagiaires et non qualifiés, il est proposé d'arrêter une grille de rémunération pour les mineurs qui seraient recrutés sur ces postes en y appliquant une règle de proportionnalité liée à la réglementation spécifique sur le temps de travail qui leur est appliquée.

Vu la délibération n°20230509-12 du conseil municipal en date du 9 mai 2023 arrêtant la grille de rémunération pour les contrats d'engagement éducatif (CEE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

– **ARRETE** la grille de rémunération suivante pour les mineurs sur les contrats d'engagement éducatif (CEE) :

| CEE | Salaire de base journalier 3 SMIC | Prime | Total Salaire+ prime | CP 10 % | Salaire BRUT Journalier | COUT COLLECTIVITE |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------|----------------------|---------|-------------------------|-------------------|
| Animateur BAFA - Référent Séjour | 24,47 € | 49,00 € | 73,47 € | 7,35 € | 80,81 € | 92,21 € |
| Animateur BAFA | 24,47 € | 42,00 € | 66,47 € | 6,65 € | 73,11 € | 83,73 € |
| Animateur Stagiaire BAFA | 24,47 € | 28,00 € | 52,47 € | 5,25 € | 57,71 € | 66,78 € |
| Animateur sans qualification | 24,47 € | 17,50 € | 41,97 € | 4,20 € | 46,16 € | 54,06 € |

Certifié exécutoire le 17 octobre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD,

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241015-D20241015-18-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024